

Procès verbal
Saison 2026-2027

**ENSEMBLE de
PV N° 762 du
9 juillet 2026**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 7 JUILLET 2026

PROCES-VERBAL N° 762

Un Week end à Clairefontaine ? Appel à candidatures

L'opération « **Un week-end à Clairefontaine** » est reconduite et aura lieu les **19 et 20 septembre 2026**.

Cette opération, qui vise à valoriser de jeunes bénévoles (d'un maximum de 7 ans d'activité (si le bénévole est dans sa 7^{ème} saison, il est éligible)), a pour objectif de faire émerger une nouvelle génération en leur faisant découvrir toute la dimension sociale et culturelle du Football. Au programme : **rencontres, échanges, ateliers** et bien sûr **du plaisir**.

Seuls 6 bénévoles pour notre District pourront participer à ce bel événement. Si le quota des inscriptions est dépassé, un **tirage au sort** sera effectué.

Important : Les bénévoles inscrits doivent avoir été informés et être disponibles à la date de l'évènement. Merci de vérifier votre disponibilité avant de vous inscrire.

Les candidatures devront respecter les critères suivants :

- Détenir une licence dirigeant(e) **ou** volontaire
- Un maximum de **7 saisons d'ancienneté** (si le bénévole est dans sa 7^{ème} saison, il est éligible)
- Etre âgé au minimum de 18 ans à la date de l'évènement. Les mineurs ne sont pas acceptés.

Retour des candidatures au District par mail, pour le **29 juillet au plus tard** en mentionnant **nom- prénom- n° de licence - club - adresse mail - téléphone et parcours sportif**.

Commande groupée de cages 4 x 1,50 m

Lors de l'Assemblée Générale, le Président vous a informés de la possibilité de mettre en place une commande groupée de cages de 4 x 1,50 m pour le football d'animation.

Cette démarche permettra de bénéficier d'un tarif dégressif plus avantageux que de passer par des commandes individuelles.

Afin de finaliser cette opération et d'établir le volume de la commande, nous vous remercions de bien vouloir nous faire connaître votre intérêt **avant le 15 juillet**.

Si vous souhaitez commander des cages merci de répondre au mail que vous avez reçu en précisant le **nombre de cages** que vous souhaitez commander.

Sans réponse de votre part avant cette date, nous considérerons que votre club ne souhaite pas participer à cette commande groupée.

CLUBS en INFRACTION TRESORERIE DISTRICT ISERE

Relevé-club n°10 mis en paiement le 1^{er} juin 2026 – 2e relance

536496	ECHIROLLES SURIEUX	547135	POISAT AC
554434	ROCHETOIRIN FC		

Relevé-club n°9 mis en paiement le 4 mai 2026 – Mise en demeure

565041	AS FUTSLA MOUTIERS
--------	--------------------

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.

E-MAILS COMMISSIONS	
APPEL	APPEL@ISERE.FFF.FR
ARBITRES	ARBITRES@ISERE.FFF.FR
DELEGATIONS	DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR
DISCIPLINE	DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR
FOOT ENTREPRISE	FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR
FUTSAL	FUTSAL@ISERE.FFF.FR
REGLEMENTS	REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR
SPORTIVE	SPORTIVE@ISERE.FFF.FR
STATUT ARBITRAGE	STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR
TERRAINS	TERRAINS@ISERE.FFF.FR
FEMININES	FEMININES@ISERE.FFF.FR
ETHIQUE ET PREVENTION	ETHIQUE@ISERE.FFF.FR

AUTRES E-MAILS	
DISTRICT	DISTRICT@ISERE.FFF.FR
PRESIDENT	HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR
VICE-PRESIDENT DELEGUE	JMLOSA@ISERE.FFF.FR
TRESORIER	TBARATIER@ISERE.FFF.FR
COMPTABILITE	COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	EDAROCHA@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE	HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR



COMMISSION APPEL

Mardi 7 juillet 2026 à 15h00

Procès-Verbal N°762

Président : MONTMAYEUR Marc (en distanciel)

Présents : MAZZOLENI Laurent

Excusé(e)s : MOUMJID El Mostafa, EL RHAFARI Reda, PION Christophe, FERNANDES Carlos, BERTHELET Éric, SCARPA Vincent, BONNARD Christophe, BRAULT Annie, FRANZIN Didier, BLANC Aline, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, TRUWANT Thierry.

Note aux clubs

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

LIGUE LAURAFoot :

1) Demande du dossier 25-26-54R : U.S ABBAYE GRENOBLE (520296). Statut de l'arbitrage à l'issue de la saison 2025 / 2026 pour appel en ligue sous le n° de dossier 41r. Dossier envoyé.

2) Convocation à l'audition du dossier 41r en visio-conférence le mercredi 8 juillet à 18h30. La commission sera représentée.

3) Notification du dossier 39r (correspondant à notre dossier **n°25-26-38R** : U17, D1, poule unique, du samedi 14 mars 2026, match n°53566616, EYBENS 2 / GROUPEMENT VEZERONCE HUERT DOLOMIEU 1)

M. PION Christophe : Courrier nous informant de sa démission de la commission d'appel pour raison personnelle. La commission tient à remercier chaleureusement Christophe pour son action au sein de cette dernière et lui souhaite toute la réussite possible dans de nouvelles fonctions pour la suite.

M. EL RHAFFARI Reda : Courrier nous informant de sa démission de la commission d'appel pour raison professionnelle (disponibilités réduites). La commission tient à remercier chaleureusement Reda pour son action depuis plusieurs mandats au sein de cette dernière et lui souhaite de rester sur les bons rails.

M. ROBERT Jean Luc : Candidature pour intégrer la commission d'appel à compter de la saison 2026 / 2027. Candidature examinée au comité directeur du 07/07/2026.

M. THOMET Jean : Candidature pour intégrer la commission d'appel à compter de la saison 2026 / 2027. Candidature examinée au comité directeur du 07/07/2026.

AM. TUNISIENS ST MARTIN D'HERES (539477) : Nous avons bien reçu votre courrier et vos documents concernant votre souci avec la représentation de votre arbitre M. S.W au statut de l'arbitrage (courrier également envoyé à la commission des statuts de l'arbitrage). Il semblerait que la commission des statuts de l'arbitrage n'avait pas tous ses éléments en sa possession. Le dossier est en contrôle par cette même commission. Suivant sa décision, nous vous invitons à réitérer votre appel une fois sa décision prise et parue, si cette dernière ne vous convient pas.

Pour le P.V

Le président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

Le secrétaire de séance

Laurent MAZZOLENI



COMMISSION DELEGATION

Mardi 7 Juillet 2026 à 18H

Procès-Verbal N°762

Président : DUTCKOWSKI Yohan,
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZZAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :
E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

RECRUTEMENT

La commission de délégation recherche, pour la saison 2026-2027, **des nouveaux délégués** pour étoffer son effectif.

Si vous avez un minimum de connaissance sur les lois du jeu ainsi qu'en informatique, vous pourrez suivre une formation pour devenir délégué de District.

Pour toutes informations ou candidature, merci de faire un mail auprès de la commission.



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 7 Juillet 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 762

Président : M. Mallet
Présent : Marc Mallet

REUNIONS DEBUT DE SAISON 2026-2027

Le tirage au sort a désigné votre club pour recevoir la réunion de début de saison 2026-2027, réunion qui regroupera **environ 35 personnes**.

Les réunions organisées le samedi débuteront à 10h00, les réunions des lundis et mercredis commenceront à 19h00.

Les clubs ayant leur équipe senior 1 en D5 peuvent se joindre à la réunion de leur choix

Pour les équipes de D1 et D4, le calendrier est fixé de la façon suivante :

Samedi 29 Aout à 10H

Départementale 1 **St Quentin Fallavier** :
27 rue du Bivet 38070 St Quentin Fallavier
(salle de convivialité du Complexe Sportif de THARABIE)

Départementale 2 poule A: **St Cassien**
Salle des Fêtes –Espace Maurice Berthet Route de Chartreuse
38500 ST Cassien

Départementale 2 poule B: **AJA Villeneuve**
Stade Porte de Villeneuve, 58 avenue la Bruyère 38100 Grenoble

Lundi 24 Aout à 19h :

Départementale 3 poule A: **Sud Isère 2**
En attente de l'adresse de la réunion

Départementale 3 poule B: **Ro-Claix**
En attente de l'adresse de la réunion

Départementale 3 poule C : **Crossey**
En attente de l'adresse de la réunion

Mercredi 26 Aout à 19h

Départementale 3 poule D: **Olympique Nord Dauphiné**
En attente de l'adresse de la réunion

Départementale 4 poule A: *En attente de la désignation du club recevant*

Départementale 4 poule B : *En attente de la désignation du club recevant*

Mercredi 2 Septembre à 19h

Départementale 4 poule C: *En attente de la désignation du club recevant*

Départementale 4 poule D: *En attente de la désignation du club recevant*

Départementale 4 poule E *En attente de la désignation du club recevant*

RECIDIVE CLUBS

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
E.S MISTRAL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 SEPTEMBRE 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
REVENTIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US ABBAYE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC SUD ISERE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
28 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

US SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Janvier 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PONT DE CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC 2 ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC CHIRENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ISLE D'ABEAU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST SIMEON DE BRESSIEUX SP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC VALLEE DE LA GRESSE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S BEAUVOIR ROYAS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S CASSOLARD PASSAGEOIS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.A GONCELIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C VALLEE DU GUIERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O.C EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 09 Juin 2027

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du
30 Juin 2026**

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 759
sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi
rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin
d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles
modifications



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 7 juillet 2026 à 15h00

Procès-Verbal N° 762

Président : Jean Marc BOULORD

Présents :

Excusés : Jean Marc BOULORD, Daniel HUGOT, Gilbert REPELLIN, Aline BLANC, Patrice GALLIN,

EDUCATEURS D1 – D2

Déclaration de l'éducateur sur FOOTCLUBS.

(bien préciser l'équipe et non les équipes ou "toutes les équipes").

Exemple : club : France - équipe 2

Fonction	Catégorie	EQUIPE	Nom	date début	date fin	numéro personne
Educateur PRINCIPAL	libre / senior	senior 2	Didier DESCHAMPS			

ENTENTES ENTRE CLUBS

Les demandes d'entente seront validées fin août eu égard au nombre de licenciés (es) par catégorie et par club constituant la dite entente.

L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

La demande de création de l'entente doit être saisie via FOOTCLUBS, rubrique "vie des clubs" par le club gestionnaire de l'entente.

Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition. Leur licence est émise au nom de ce club.

Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants

REGLEMENT ENTENTE - CHAMPIONNAT D5 - SENIORS

Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente.

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins en dernier niveau uniquement.

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 4 joueurs**.

Ces ententes n'ont pas l'autorisation d'accéder en D4.

CHAMPIONNAT DE JEUNES

Article 2 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football- -

2-1 - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

2-2 - Application au District de l'Isère

Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 4 joueurs** dans la catégorie concernée pour les équipes à 11.

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

REGLEMENT FOOTBALL FEMININ - ENTENTES

Art.3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football –

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 3 joueuses** dans la catégorie concernée pour les équipes à 11 et 2 pour les équipes à 8.

ENTENTES U6-U7-U8-U9

Aucune entente dans ces catégories.

Possibilité de compléter les équipes sur place pour permettre à un maximum de jeunes joueurs–euses, de participer.

AUTORISATIONS TOURNOIS

clubs	niveau	date	règlement joint	validation
MOIRANS - n°581674	U10 - U11	12/09	oui	oui
MOIRANS - n°581674	U12 - U13	13/09	oui	oui
VERSOUD - n°504450	U11	12/09	oui	oui

CLUBS

CHANGEMENT de TITRES - saison 2026 - 2027 :

Club : BOUVESSE - n°550795 : FOOTBALL CLUB VALLEE BLEUE BOUVESSE

Nouveau club :

Club : ASC – INTERNATIONAL D'AGNIN - n°565441 : Club Libre

Mise en inactivité partielle validée par LAuRAFoot :

Club : POISAT - n°547135 : U12 - U13 et SENIOR

Club : SUD ISERE - n°548244 : U18 - U19

Club : BONNEVAUX - n°553363 : U18 - U19 et SENIOR

Club : F.R.J.E.P. - MEYRIE - n°532966 : U14 - U15

Club : St PAUL de VARCES - n°537040 : U14 - U15

ARTICLE 62 DES REGLEMENTS GENERAUX DU D.I.F

Dossier 2526.258 : Club OISANS - n°526562 : RECIDIVE CLUB ARTICLE 62.2.2 (+ de 100 points) à faire avant le 30 juin 2026

- Equipe concernée : Senior 1 - D5 - A (saison 2024/2025)
 - Formation C.F.I et certification à réaliser = 1
 - Formations C.F.I et certification réalisé = 1
 - **Bilan : SORTIE ARTICLE 62.2.2**

Article 36 des règlements généraux du D.I.F. : Appel : *Il est fait application des articles 182 et 190 des Règlements Généraux de la FFF complété des dispositions suivantes : Le délai d'appel est réduit à **deux** jours à compter de la notification si la décision contestée est relative à un litige hors disciplinaire survenu dans les trois dernières journées de compétitions ou sur le classement de fin de saison*

Dossier 2526.259 : St MAURICE L'EXIL - n°536259 : RECIDIVE CLUB ARTICLE 62.2.2 (+ de 100 points) à faire avant le 30 juin 2026

- Equipe concernée : U20 1 D1 unique phase 2 (saison 2024/2025)
 - Formation C.F.I et certification à réaliser = 1
 - Formations C.F.I et certification réalisé = 0
 - **Bilan : APPLICATION ARTICLE 62.2.2**
 - **Constat : (pas d'équipe U20 engagée saison 2025/2026)**

Article 36 des règlements généraux du D.I.F. : Appel : *Il est fait application des articles 182 et 190 des Règlements Généraux de la FFF complété des dispositions suivantes : Le délai d'appel est réduit à **deux** jours à compter de la notification si la décision contestée est relative à un litige hors disciplinaire survenu dans les trois dernières journées de compétitions ou sur le classement de fin de saison*

Dossier 25262.60 : GRENOBLE DAUPHINE - n°533557 : RECIDIVE CLUB ARTICLE 62.2.2 (+ de 100 points) à faire avant le 30 juin 2026

- Equipe concernée : Senior 1 - D4 - A (saison 2024/2025)
 - Formation C.F.I et certification à réaliser = 1
 - Formations C.F.I et certification réalisé = 0
 - **Bilan : APPLICATION ARTICLE 62.2.2**
 - **Constat : Equipe senior 1 engagée en D5 - A saison 2025/2026**
 - **Incidence : L'équipe senior 1 ne peut accéder en D4 à l'issue de la saison 2025/2026**

Article 36 des règlements généraux du D.I.F. : Appel : *Il est fait application des articles 182 et 190 des Règlements Généraux de la FFF complété des dispositions suivantes : Le délai d'appel est réduit à deux jours à compter de la notification si la décision contestée est relative à un litige hors disciplinaire survenu dans les trois dernières journées de compétitions ou sur le classement de fin de saison*

TERRAINS SUSPENDUS

DOSSIER n°2526.192 : Club : St MARCELLIN - n°504713 – U19 – D2 – POULE HAUTE

➤ La sanction pour trois matchs de suspension de terrain sera purgée lors des deux **trois** premières rencontres de championnat à domicile de l'équipe U19 - saison 2026 - 2027.

DOSSIER n°2526.230 : Club : BOURGOIN-JALLIEU F.C. - n°516884 - Féminines U15 à 8 - D1

➤ La sanction pour **les deux** matchs de suspension de terrain sera purgée lors des deux premières rencontres de championnat à domicile de l'équipe U15 Féminines à 8 - saison 2026 - 2027.

DOSSIER n°2526.253 : Club : VILLENEUVE - n°533035 : équipe D3 - POULE A (saison 2025-2026)

➤ Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat (saison 2026-2027) de l'équipe D3 - POULE A de la saison 2025-2026.

RAPPEL P.V. 732 du 02/12/2025 : DOSSIER N°2526.58 : Club : ABBAYE - n°520296 : Equipe : SENIORS - D5 - POULE A (saison2025 -2026)

Considérant le forfait général de l'équipe ABBAYE - D5 - POULE A (saison 2025-2026)

La sanction de suspension de terrain de deux matchs ferme à l'encontre de l'équipe SENIORS - D5 - saison 2025-2026 n'est pas purgée.

La sanction est reconduite sur les saisons prochaines en cas d'engagement d'une équipe SENIORS - RESERVE.

RAPPEL P.V.270 du 09/09/2025 : DOSSIER 495 : Club : PAYS d'ALLEVARD - n°508634 - FEMININE à

8 - U18 (saison 2024-2025) :

Le club PAYS d'ALLEVARD - n°508634 n'ayant pas engagé d'équipes Féminines U18 à 8 cette saison 2025-2026, la sanction est suspendue. Si le club venait à ré-inscrire une équipe Féminines U18 à 8 dans les saisons à venir, la sanction serait appliquée.

DOSSIER 2526- 257 : club FONTAINE - n°521191: équipe U15 - D3 - POULE B (saison 2025-2026)

Lors de sa réunion du 16/06/2026 parue au P.V. 759 du 16/06/2026, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat à domicile saison 2026 - 2027 pour votre équipe U15 - D3 - POULE B - saison 2025 - 2026.

CLUBS en INFRACTION TRESORERIE DISTRICT ISERE

Relevé-club n°10 mis en paiement le 1^{er} juin 2026 – 2e relance

536496	ECHIROLLES SURIEUX	547135	POISAT AC
554434	ROCHETOIRIN FC		

Relevé-club n°9 mis en paiement le 4 mai 2026 – Mise en demeure

565041	AS FUTSLA MOUTIERS
--------	--------------------



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 7 juillet 2026 à 14h00

Procès-Verbal N°762

Président : Michel Vachetta.

Présents : Michel Vachetta, Bernard Buosi, Claude Maugiron, Daniel Guillard, Dan Marchal, Gérard Bouat.

Excusés : Gilbert Repellin, Annie Brault.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2026/2027, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

Les présentes parutions ci-dessous sont données à titre indicatif et ne seront entérinées qu'après que toutes les procédures en cours ou à venir auprès des différentes commissions, aient été traitées.

Pour rappel, le délai d'appel est réduit à deux jours sur les classements de fin de saison. Voir article 36 des règlements généraux du district de l'Isère.

U15 A 11

Date limite de validation des pré-engagements en D1 et D2 est le 20 Juillet

Responsable : Bernard BUOSI, TPH 06.74.25.85.94.

U 17

Date limite de validation des pré-engagements en D1 et D2 est le 20 Juillet

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38

U19

Date limite de validation des pré-engagements en D1 est le 20 Juillet

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49.

SENIORS

Montées et descentes SENIORS D4 et D5 :

16 DESCENTES de D4: Club : CHIRENS : descente de l'équipe une en D4 fait descendre l'équipe 2 en D5 ce qui crée une vacance.

Club : SASSENAGE : descente de l'équipe deux en D4, fait descendre l'équipe 3 en D5 ce qui crée une deuxième vacance.

Club : BONNEVAUX : Mise en inactivité séniors saison 2026/2027 ce qui crée une troisième vacance.

POULE A : GONCELIN. ST MARTIN D'URIAGE. JARRIE-CHAMP 2.

POULE B : PAYS VOIRONNAIS 2. VINAY. MOIRANS.

POULE C : CREMIEU. CORBELIN 2. FARAMANS 2.

POULE D : RUY-MONTCEAU 2. CESSIEU. UNIFOOT 2.

POULE E : FORMAFOOT BV. SEYSSUELLOIS. CHEYSSIEU.

16 MONTEES DE D5 :

POULE A : MISTRAL 2.

POULE B : NOYAREY 2. ST GEORGES DE COMMIERS 2. USVO GRENOBLE 2 : 4^{ème} classement du mini championnat.

POULE C : CROSSEY 2. RIVES 2. BOUVESSE : 1er au classement du mini championnat.

POULE D : NIVOLAS VERMELLE 2. ECBF 2 : 3^{ème} au classement du mini championnat.

POULE E : BOURGOIN ASP. ASCOL FOOT 38.

POULE F : CS 4 ROUTES 2. VALLEE DE L'HIEU 2. BIZONNES : 5^{ème} au classement du mini championnat.

POULE G : ESTRABLIN 3. NORD DAUPHINE 2 : 2^{ème} au classement du mini championnat.

MOS3R 5 : DESCENTE DE L'équipe 4 : Ne peut pas monter.

Responsable : Michel VACHETTA : 0625253132.

Le président
Michel VACHETTA



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 7 juillet 2026

Procès-Verbal N°762

FORMATIONS 2026-2027

Pour rappel vous êtes autorisés à inscrire 4 licenciés maximum du même club par session.

Formations 2026/2027
Certificats Fédéraux Initiateurs

CFI U6/U9	CFI U10/U13	CFI U14/U19	CFI Seniors
24 & 25 août	27 & 28 août	18 septembre & 09 octobre	06 & 20 novembre
FCBNI (St Chef)	FCBNI (St Chef)	USVO (Grenoble)	St Georges de Commiers
18 & 25 février	17 septembre & 08 octobre	05 & 19 novembre	11 & 21 mai
FC2V (Virieu)	USVO (Grenoble)	St Georges de Commiers	À définir
08 & 29 avril	19 & 26 février	12 & 26 mars	US Thodore Beurepaire
US Chatte	11 & 25 mars		
	US Thodore Beurepaire		
	09 & 30 avril		
	US Chatte		
	10 & 20 mai		
	À définir		

Formations 2026/2027
Modules spécifiques & Certifications

CFI Féminin	CFI Projet	Certifications anciens CFF (dernière saison)	CFI Gardiens de But
05 & 19 mars	04 décembre	11 novembre	23 & 24 novembre
À définir	Sassenage	Sassenage	Saint-Marcellin

FORMATIONS

Contacts

Conseiller Technique PPF
BARTOLINI Thomas
06.17.76.62.01 / tbartolini@isere.fff.fr

Responsable administrative
DA ROCHA Elisabeth
04.76.26.82.90 / edarocha@isere.fff.fr

Les Formations **du mois d'aout** CFI U6-U9 et CFI U10-U13 à ST CHEF
Les Formations **de septembre** CFI U10-U13 et CFI U14-U19 à USVO Grenoble
Les Formations **de novembre** CFI U10-U13 et CFI SENIORS à St GEORGES DE
COMMIERS

Ainsi que les certifications CFF1 CFF2 CFF3 du **11 novembre**

sont ouvertes en ligne, vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire.

CFI U6-U9 les 24 et 25 aout à ST CHEF

Liste des inscrits au 7 juillet 26

AL Berat	F.C. SEYSSINS
BEYLE Mathias	U.S. DE THODURE
BEYLE Peter	U.S. DE THODURE
GARCIA Jean Michel	C.S. LAGNIEU (sous réserve)
GAULTIER Jérôme	CERC.S. DE MALATAVERNE (sous réserve)
LAVIGNON Sylvain	C.S. LAGNIEU (sous réserve)
SEIGLE Elena	RIVES SP.
SEIGLE Maeva	RIVES SP.
SIMIAN Quentin	U.S. DE THODURE

CFI U10-U13 les 27et 28 aout à ST CHEF

Liste des inscrits au 7 juillet 26

BEYLE Mathias	U.S. DE THODURE
BEYLE Peter	U.S. DE THODURE
CHARBOUILLOT Valentin	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
CHARDON Nicolas	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
FREYNET Lidvine	F.C. SUD ISERE
GADOUD Johan	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
LENZI Quentin	F.C. SUD ISERE
L'HOSTIS Alexandre	ENT.S. PIERRE CHATEL
MERME Pascal	FOOTBALL CLUB DENICE ARNAS (sous reserve)
SIMIAN Quentin	U.S. DE THODURE

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles [sur maformation.fff.fr](https://maformation.fff.fr).

Dates :

Journées complémentaires 26/27

<https://maformation.fff.fr/category/index.html>

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot :

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES

NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr